

Devenez délégué de
Mutuelle Mip

FAQ

2024

mip
L'ENTREPRISE
SANTÉ

Mutuelle Mip, spécialiste de la protection sociale d'entreprise

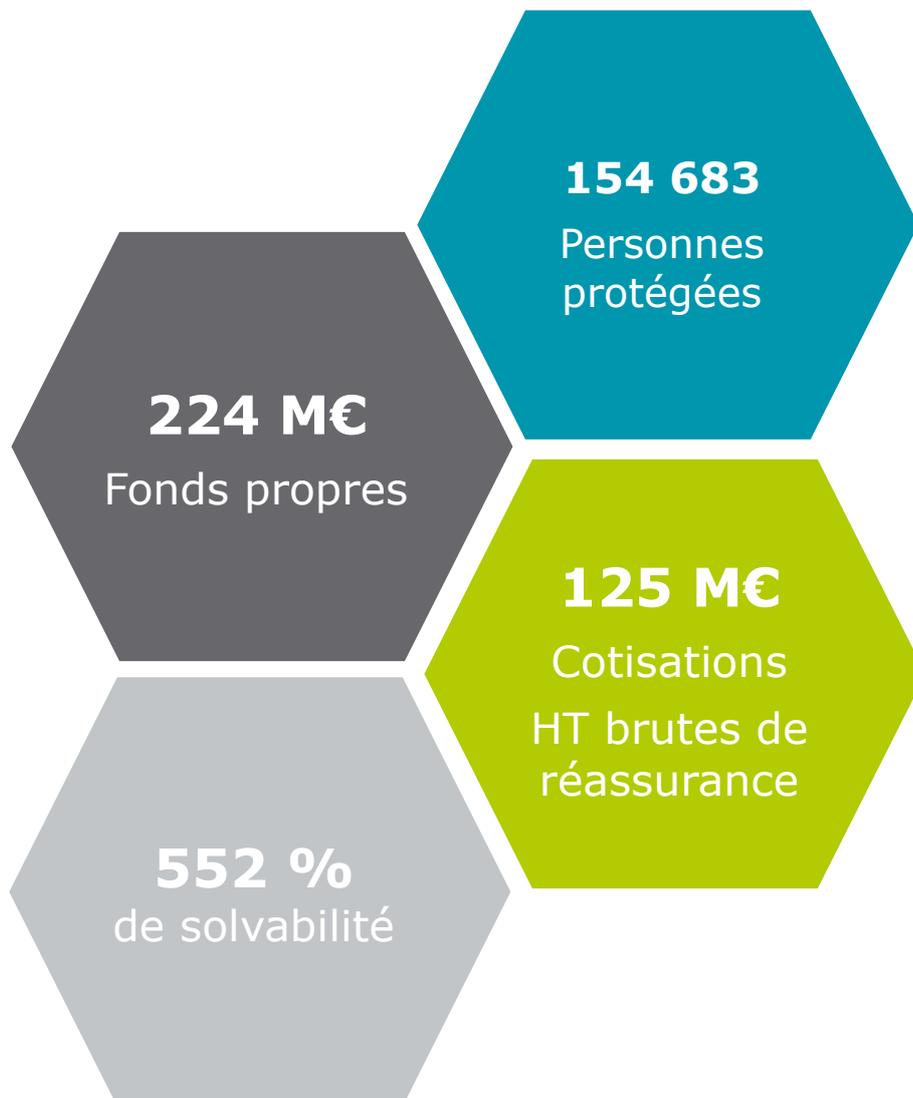
Depuis 1929, notre volonté de nous spécialiser dans le secteur de la santé en entreprise est devenue aujourd'hui une originalité.

Grâce à cette particularité, Mutuelle Mip s'affirme aujourd'hui comme une référence dans la protection sociale des grandes entreprises et de leurs salariés, dans la prise en compte de leur complexité et de leurs spécificités.

Aujourd'hui, avec un portefeuille de grandes entreprises clientes, plus de 154 000 personnes protégées et une augmentation de 4% des cotisations en 2023, Mutuelle Mip s'impose comme un nouvel acteur incontournable sur le marché.

Mutuelle Mip va poursuivre sa trajectoire en 2024, en affirmant sa stratégie de développement et de modernisation, pour apporter pérennité, proximité et service à ses adhérents et à ses clients, sur le long terme.

Mutuelle Mip, c'est :



Sommaire

| | |
|---|---|
| LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE | 4 |
| L'APPEL A CANDIDATURE | 6 |
| LES ELECTIONS | 7 |

A. LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

Q1. Mutuelle Mip est une Mutuelle, qu'est-ce que cela signifie ?

Mutuelle Mip est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française). Attachée aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, Mutuelle Mip n'a pas d'actionnaires, ne réalise pas de bénéfice et ne verse pas de dividendes.

Mutuelle Mip propose des solutions complètes, standard et sur-mesure, en santé comme en prévoyance, pour répondre aux besoins des individus comme des entreprises pour leurs salariés. Elle accompagne ses adhérents avec qualité tout au long de leur vie afin de leur proposer une protection sociale adaptée.

Notre fonctionnement repose sur la représentation démocratique : nos adhérents élisent des délégués pour les représenter lors de l'Assemblée Générale. Les délégués, à leur tour, élisent des administrateurs qui déterminent les orientations de la mutuelle et veillent à leur bon suivi.

Q2. Quelles sont les instances de décision ?

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de Mutuelle Mip est composée de délégués élus pour 4 ans représentant l'ensemble de ses adhérents, membres honoraires et membres participants. Elle élit les membres du Conseil d'administration et statue sur les divers thèmes concernant la vie de votre mutuelle.

Réunie annuellement, elle statue notamment sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Le Conseil d'administration

Elu par l'Assemblée générale, il détermine les orientations de Mutuelle Mip et veillent à leur application, il accomplit toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Composé d'administrateurs élus par l'Assemblée générale pour 6 ans, il compte 27 administrateurs au maximum représentant les membres participants et les membres honoraires.

Le renouvellement partiel du Conseil d'administration a lieu tous les 3 ans. Le Conseil d'administration élit pour 3 ans son Bureau composé du Président et de 10 membres maximum.

Le Bureau

Elu par le Conseil d'administration, il met en œuvre ses orientations stratégiques.

Q3. Comment devenir délégué ?

En tant adhérent, vous pouvez participer à sa vie démocratique en vous portant candidat au poste de délégué, ainsi qu'en votant pour élire les délégués vous représentant à l'Assemblée générale.

Les élections se font selon le principe mutualiste "un sociétaire, une voix". Chacun peut être candidat et électeur, détenant par là le véritable pouvoir d'orientation et de contrôle.

Un délégué est élu pour un mandat de 4 ans. Ces élections se tiennent donc tous les 4 ans selon les modalités et conditions d'élection en vigueur.

Q4. Quel est le rôle du "délégué" ?

Acteurs majeurs de la démocratie mutualiste, les délégués :

- Se prononcent sur le rapport de gestion du Conseil d'administration présenté par le trésorier général, sur les rapports du commissaire aux comptes, et donnent aux administrateurs quitus de leur gestion. Le rapport de gestion leur donne une vue exhaustive et complète de la situation économique de Mutuelle Mip et des actions conduites l'année précédente par le Bureau, le Conseil et la direction générale ;
- Votent le budget annuel de l'action sociale et de la prévention de Mutuelle Mip ;
- Statuent sur les modifications statutaires et le règlement mutualiste de Mutuelle Mip imposés par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ou proposés par le Conseil d'administration de Mip, ainsi que les règles générales afférentes aux opérations individuelles et collectives ;
- Arbitrent en dernier ressort les accords ou ruptures de partenariat qui leur sont soumis par le Conseil ;
- Votent les résolutions qui orientent l'action du Conseil d'administration pour l'année ou les années suivantes (adhésion à une union ou une fédération, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle...) ;
- Elisent les membres du Conseil d'administration représentant les adhérents et les entreprises ;
- Nomment les commissaires aux comptes.

Des réunions régionales permettent, deux fois par an, de réunir les délégués de chaque région autour du président régional et/ou d'un membre du Bureau, et de la direction générale. Ces réunions permettent une large concertation et des débats d'idées toujours fructueux, dont certains préparent les décisions de l'Assemblée générale annuelle.

Q5. Comment sont élus les délégués ?

Les délégués sont élus par les adhérents de Mutuelle Mip, membres participants et membres honoraires.

Les membres de chaque section de vote - membres participants et membres honoraires - élisent parmi eux le ou les délégués titulaires et leurs suppléants éventuels.

Le mandat des délégués titulaires et suppléants, élus pour quatre ans, prend effet le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection et se termine à la prise d'effet du nouveau mandat à la fin de la quatrième année.

Les élections des délégués ont lieu par voie électronique ou par correspondance, à bulletin secret à la majorité simple des voix.

A nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus ancien membre de Mutuelle Mip ou, à ancienneté égale, au plus jeune des candidats.

Q6. Qu'est-ce qu'un "délégué suppléant" ?

En cours de mandat, le délégué suppléant peut remplacer son délégué titulaire en cas de :

- Décès du délégué titulaire ;
- Démission du délégué titulaire de ses fonctions représentatives ;
- Election du délégué titulaire comme administrateur ;
- Radiation du délégué titulaire en tant que membre participant pour quelque cause que ce soit.

B. L'APPEL À CANDIDATURE

Q1. Comment devenir candidat ?

Les candidats aux fonctions de délégué doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Appartenir à Mutuelle Mip en tant que membres participants ou honoraires au moins depuis le 31 janvier précédant l'élection
- Être à jour de leur cotisation
- Être âgés d'au moins 16 ans au 1^{er} janvier qui suit l'élection.

Tout candidat peut s'adjoindre un suppléant qui doit relever de la même section de vote. Un acte de candidature doit être réalisé par le candidat titulaire comme par le candidat suppléant.

L'acte de candidature fera mention :

- Des nom et prénom du candidat
- De sa civilité ;
- De sa date de naissance ;
- Du type de candidature : « titulaire » ou « suppléant de ... » ;
- De son entreprise ou ex-entreprise ;
- De son contrat (opérations collectives/individuelles) ;
- (facultatif) de trois fonctions (maximum) exercées par le candidat dans le milieu mutualiste, associatif, électif, syndical etc... ; (facultatif) d'une profession de foi qui ne peut excéder 100 mots

Q2. Comment envoyer ma candidature ?

L'acte de candidature (titulaire/suppléant) doit être adressé de préférence par **voie électronique au plus tard le 15 juin 2024**. Pour cela, il vous suffit de remplir le formulaire acte de candidature reçu et de nous le retourner rempli, daté et signé à l'adresse suivante :

elections2024-mip@gie-nation.fr



« Monsieur le Président – Mutuelle Mip – Elections délégués »

L'ensemble du dispositif – organisation, arbitrages statutaires, dépouillement, scrutin – est placé sous la surveillance d'une Commission de contrôle, dite « Commission Statuts-Elections », désignée par le Conseil d'administration de la mutuelle.

Les candidats élus seront avisés par courrier individuel des résultats.

Pour plus de détails sur la composition et l'élection des délégués, reportez-vous aux articles 18 à 25 des Statuts et au Règlement intérieur annexé aux statuts, disponibles sur notre site internet www.mutuelle-mip.fr.

Q3. Si je suis candidat, à quoi cela m'engage-t-il ?

Le rôle du délégué est essentiel dans l'organisation démocratique de la mutuelle. Véritable relais sur le terrain, c'est grâce à son action que les besoins des adhérents peuvent être pris en compte. Voir « Quel est le rôle du délégué ? »

C. LES ÉLECTIONS

Q1. Pourquoi voter à l'élection des délégués Mip ?

En votant pour vos délégués, vous participez à la vie de votre mutuelle.

Vos délégués vous représentent lors des assemblées générales. Ils ont également pour mission d'élire les membres du Conseil d'administration, et peuvent être amenés à modifier les statuts pour les adapter aux évolutions économiques, sociales ou réglementaires.

Q2. Qui est électeur ?

Sont électeurs tous les membres participants inscrits à la mutuelle au 31 janvier 2024, à jour de leur cotisation et non radiés à la date de l'élection. Le membre participant est le signataire de la demande d'adhésion et le responsable du paiement des cotisations. Les autres membres de la famille, qu'ils soient redevables ou non d'une cotisation, ne peuvent pas prendre part à l'élection et ne sont pas éligibles.

Q3. Comment sont repartis les électeurs ?

Les membres participants sont répartis en **13 sections** en fonction de leur catégorie de contrat et de leur lieu de résidence principale. Un nombre de délégués est à élire dans chaque section.

| | Ile-de-France/ Centre | Normandie | Grand Sud Est | Atlantique | |
|--|--------------------------|------------|------------------|------------|---|
| Branches professionnelles | section 1 | Section 2 | Section 3 | Section 4 | 1 délégué à élire pour 750 adhérents |
| Collectif (hors branches) | Section 5 | Section 6 | Section 7 | Section 8 | 1 délégué à élire pour 1 500 adhérents |
| Individuel | Section 9 | Section 10 | Section 11 | Section 12 | |
| Collectif -OMPN- Prévoyance | Section 13 | | | | 1 délégué à élire pour 40 000 adhérents |

Par ailleurs, une élection des délégués représentant les membres honoraires est également organisée.

Les élections se font par voie électronique et à bulletin secret pour toutes les sections de vote.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats dans sa section de vote qu'il y a de postes à pourvoir dans ladite section.

Q5. Qu'est-ce que la commission Statuts- Elections ?

L'ensemble du dispositif – organisation, arbitrages statutaires, dépouillement, scrutin – est placé sous la surveillance d'une commission de contrôle, dite Commission Statuts-Elections , désignée par le Conseil d'administration de la mutuelle.

Elle approuve le règlement des élections, contrôle et veille au bon déroulement des opérations électorales, jusqu'à la proclamation des résultats.

Q6. Quel est le calendrier des élections ?

Chaque électeur reçoit courant du mois de mars de l'année des élections un courrier d'information accompagné d'un formulaire d'appel à candidature à retourner au plus tard à la date limite indiquée dans le document .

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter par mail à **elections-mip@gie-nation.fr**